



Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Projet de loi modifiant la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX)

1. Déroulement des travaux

La Commission de la sécurité publique (SP) s'est réunie le lundi 4 février 2019 de 15h30 à 15h40 à la salle 4 (anc. bibliothèque), bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission SP

Membres	Remplacé par	04.02.2019
LAUBER Anton, CSPO, Président		excusé
ARLETTAZ-MONET Géraldine, PLR, Vice-présidente		X
BORGEAT Raymond, AdG/LA		X
CENTELLEGHE Moreno		X
DEFAGO Sylvain, PDCB		X
FELLAY SERGE, AdG/LA		X
FOLLONIER Kevin, suppl. UDC		X
GILLOZ Charles-Albert, PLR		X
KAMERZIN Sidney, PDCC	LAMON Anthony	excusé
MARTIN Gilles, PDCC	AYMON Charlotte	X
SALZMANN Pascal, SVPO	FUX Sandro	X
SAVIOZ Jérémy, Les Verts		X
WALKER Guido, CVPO	GARBELY Daniel	X

Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, Chef du DSIS

HUGUET Sophie, Chef du Service juridique de la sécurité et de la justice

DAEK Sylvie, juriste, Service juridique de la sécurité et de la justice

VARONE Christian, Commandant de la Police cantonale

PRAZ Alexandre, adjoint du Commandant, Police cantonale

2. Présentation

La présente modification de la LPPEx porte sur la répartition des frais d'exploitation du réseau Polycom (réseau radio national de communication des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité) entre les différents utilisateurs que sont le canton et les communes. A ce jour, les communes ne participent pas à la prise en charge des coûts d'exploitation, bien qu'utilisatrices du réseau.

La participation financière des communes n'est pas un élément nouveau puisqu'il s'agit d'une mesure décidée par le Conseil d'Etat dans le cadres des mesures ETS 2 (*mesure n° 200 Facturation aux communes des frais d'exploitation Polycom*). Toutefois la base légale faisait jusqu'ici défaut pour procéder à un encaissement auprès des communes. Pour plus d'information concernant la nécessité d'ancrer dans une base légale formelle la contribution financière des communes, il est renvoyé au message du Conseil d'Etat.

Un groupe de travail formé des représentants de la Police cantonale, de la Fédération des communes valaisanne et des différents partenaires de la sécurité et des secours s'est penché sur la question qui a pu être réglée à l'occasion d'une seule séance. En effet, la répartition usuelle de 30% à charge des communes et de 70% à charge du canton, qui correspond également à la répartition des appareils utilisés sur le terrain, n'a pas été remise en question. Avec des frais d'exploitation oscillant entre 1,1 et 1,2 millions de francs par année et une répartition entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants, le montant à charge de chaque commune est de l'ordre de 1 franc par année et par habitant.

Les communes ont été informées suffisamment tôt de cette modification de la LPPEx afin qu'elles puissent en tenir compte dans l'élaboration de leur budget 2019.

3. Entrée en matière

La loi ancre le principe selon lequel les frais d'exploitation du réseau Polycom sont mis à charge des partenaires cantonaux et des communes. Il est prévu de fixer dans l'ordonnance sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (OPPEx) la clé de répartition entre canton et communes. Cela permet de modifier la répartition sans passer par le Grand Conseil, si une adaptation devait être nécessaire ultérieurement.

Un membre de la commission indique que de son point de vue il aurait été préférable d'inscrire la clé de répartition dans la loi afin de garantir une certaine stabilité.

VOTE

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

4. Lecture de détail

Aucune proposition de modification.

5. Vote final

La commission SP à l'unanimité des 11 membres présents **accepte** le projet de modification de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX).

Si le présent objet devait être accepté en l'état par le Grand Conseil, alors la commission SP proposera au Grand Conseil de le traiter en lecture unique.

La vice-présidente

Géraldine Arlettaz-Monnet

Le rapporteur

Charles-Albert Gillioz